



## Résumé des démarches d'installation

### Lecture et relevés des compteurs d'eau

- La Ville procède à deux lectures annuelles des compteurs d'eau.
- La lecture des compteurs se fait à distance, à partir d'une véhicule, à l'aide d'un émetteur-radio intégré au compteur. Chaque compteur est également muni d'un registre visuel permettant de noter la consommation pour différentes périodes.
- Un propriétaire ayant un doute sur l'exactitude des données obtenues lors des relevés de lecture de compteurs d'eau, peut transmettre une demande de vérification de ses équipements à la Ville.
- Pour les immeubles dont l'installation d'un nouveau compteur d'eau se fera au cours des années 2018 et 2019 et ne possédant pas déjà de compteurs, la Ville effectuera des relevés de lecture des compteurs d'eau sans facturer les propriétaires jusqu'à la fin de 2019 (moment où le système aura généré suffisamment d'information pour permettre au Service de la trésorerie de procéder à une facturation basée sur la consommation réelle).

### Étapes à venir

#### 1 | Les propriétaires d'immeubles visés recevront les documents suivants :

- Lettre d'avis d'intention (à conserver).
- Formulaire « Compilation de données » (doit être complété et retourné dans les meilleurs délais).
- Guide d'information (à conserver).

#### 2 | La cueillette des compteurs d'eau s'effectuera de façon progressive :

- Cueillette du ou des compteurs d'eau.
- Installation du ou des compteurs d'eau par un plombier membre en règle de la CMMTQ (Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec).

#### 3 | Attestation de conformité

- Certificat d'installation d'un compteur d'eau à compléter par le plombier mandaté et à retourner le plus rapidement possible.
- Visite de conformité des installations par la firme Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ), mandatée par la Ville.
- Avis de travaux correctifs (requis si l'installation est jugée non conforme).
- Correctif(s) (si requis) à être réalisé(s) dans les plus brefs délais.
- Mise en place de scellés lorsque l'installation est jugée conforme.



### Pour plus de détails :

[www.ville.cowansville.qc.ca/compteursdeau](http://www.ville.cowansville.qc.ca/compteursdeau)

450 263-0277

## INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU



### Guide d'information

Ville de Cowansville



## Pourquoi un compteur d'eau?

Afin de favoriser une consommation responsable de l'eau potable et d'assurer la préservation de cette précieuse ressource, la Ville de Cowansville distribuera prochainement des compteurs d'eau aux propriétaires d'immeubles à caractère institutionnel, commercial et industriel, tel que stipulé dans le règlement municipal numéro 1862. Ce projet, qui s'inscrit dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable adoptée par le gouvernement du Québec, vise à réduire d'au moins 20 % la consommation moyenne de l'eau potable.

La contribution des propriétaires d'immeubles non-résidentiels est essentielle au succès de cette démarche qui, en plus d'assurer la préservation de la ressource en eau potable à Cowansville permettra de faire le bilan de la consommation d'eau et, ainsi, de mieux la gérer.

Le présent guide a été élaboré afin de faciliter la compréhension de la démarche entourant l'implantation des compteurs d'eau dans les immeubles visés. Vous y retrouverez un résumé des informations et des documents disponibles afin de vous accompagner dans les différentes étapes d'installation de votre compteur d'eau.

## Suis-je concerné?

- Sont concernés par cette démarche tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'aqueduc municipal. Ceux-ci doivent procéder au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2018** à l'installation d'un compteur d'eau, lorsque l'utilisation correspond, en tout ou en partie, à l'un ou l'autre des critères d'usage suivants :
- L'usage industriel.
- L'usage commercial (seuls les immeubles ayant une utilisation non résidentielle classe 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont visés par le règlement). Les classes 5 à 10 de l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale correspondent aux immeubles dont la valeur foncière de la partie non résidentielle est supérieure ou égale à 15 % de la valeur totale. Cette information apparaît sur votre compte de taxes.
- L'usage institutionnel.

## Entretien et responsabilités

- Le compteur d'eau et ses composantes (registre, scellés) sont fournis par la Ville qui en demeure propriétaire.
- L'installation du compteur d'eau et ses composantes est la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.
- Le propriétaire de l'immeuble doit maintenir le compteur d'eau en bon état de fonctionnement et le protéger de tout dommage.
- Le propriétaire est responsable du dommage prématuré qui peut être causé au compteur d'eau par sa négligence et doit en assumer les frais de remplacement.



## Installation

1. Le propriétaire doit mandater un plombier membre en règle de la CMMTQ (Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec) pour l'installation de son ou de ses compteurs.
2. Le compteur doit être installé à l'intérieur de l'immeuble, le plus près possible de la vanne d'arrêt principale intérieure de l'entrée d'eau domestique.
3. Le compteur doit être installé sur le branchement dédié à la consommation domestique d'eau potable de l'immeuble seulement. Une conduite de dérivation doit être installée si le diamètre du compteur d'eau est de 50 millimètres et plus.
4. La vanne d'arrêt, placée sur la conduite de dérivation, sera scellée par la firme CDEDQ, mandatée par la Ville lors de la vérification de l'installation (lorsque celle-ci sera jugée adéquate et conforme).
5. Le branchement d'eau potable doit être muni d'un dispositif antirefoulement (DAR), conformément au Code de construction du Québec, chapitre III Plomberie, dernière édition. Cette disposition du code ayant force de loi depuis 2008.

